



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

POLE FAMILLE
SPORT SOLIDARITE

ANTENNE
ADMINISTRATIVE ET
COMPTABLE

Solliès-Pont, le 28 MAI 2014

ARRÊTÉ

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 113/2014/13/PFSS/AAC/TD/CF

Vu Le code général des collectivités territoriales,

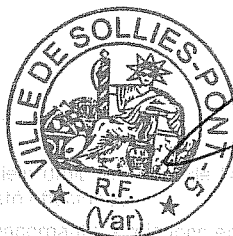
Vu Le règlement intérieur du Stade Municipal Jean MURAT,

Considérant Fermeture saisonnière, travaux intersaison

arrête

- Article 1 :** La pelouse du stade Jean Murat sera interdite aux différents utilisateurs,
- Article 2 :** L'interdiction est prévue du 10 juin au 18 août 2014 inclus.
- Article 3 :** Le gardien du stade sera chargé de l'application du présent arrêté,
- Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
Monsieur le premier adjoint au maire,
Monsieur le directeur général des services,
Monsieur le responsable de la police municipale,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Farlède,
Messieurs les présidents des clubs utilisateurs.

Monsieur DUPONT Thierry
Adjoint délégué aux sports



Le maire de Solliès-Pont certifie que son arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Française en vertu de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits de l'administration et des usagers (art. 2) JORF du 10 décembre 1982 ainsi que de l'article 114 de la loi n° 183 du 11 novembre 1980 relatif aux actes de recours contentieux en matière administrative (A.L. 1 - art. 80) et de l'article 114 de la loi n° 105 du 5 août 1985 pour l'accès au pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.